



## AUTORISATION DE CAMPEMENT DANS LE COEUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2020 - 158

---

**Pétitionnaire :** M. Daniel CARREY, Président du Syndicat du Bas Ossau – Mairie, Avenue Briand – 64260 LOUVIE JUZON

**Nature de la demande :** installation d'une caravane dans le cœur du Parc national des Pyrénées

**Localisation :** cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques),

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Madame Marie-Christine Torrente, Mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande du 2 juillet 2020 par Madame Christine MASSOL, Secrétaire du Syndicat du Bas Ossau – Mairie, Avenue Briand – 64260 LOUVIE JUZON

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### Article 1 – Autorisation de campement

M. le Président du Syndicat du Bas Ossau est autorisé à installer, à l'arrière du Centre pastoral d'Anéou, une caravane pour héberger la pâte et ses enfants, suite aux mesures prises dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus.

#### Article 2 – Période d'installation

La caravane est autorisée jusqu'au 31 août 2020.

La présente autorisation sera mise sous film pochette plastique et affichée sur la caravane pendant toute la durée de l'autorisation.

### Article 3 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Cette autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation.

Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

### Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mercredi 8 juillet 2020

Marc TISSEIRE,  
Directeur du Parc national des Pyrénées



Copie UT Béarn / secteur Ossau

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*